



Association Bien Vivre Toulouse Centre

Flash info – Flash Info – Flash Info – Flash Info

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Après la réunion de travail du 12 Novembre dernier BVTTC / J.L. MOUDENC, nous poursuivons nos échanges en rencontrant chacun des élus concernés par notre dernier sondage. C'est ainsi que nous avons rencontré le 1 février Madame J. ESCUDIER, Maire du quartier Toulouse-Centre dont voici le compte rendu.

Parasols des terrasses

L'ancrage de façon permanente des parasols installés sur les terrasses des bars/restaurants est illégal et contraire au règlement sur les terrasses. En effet et si BVTTC approuve une fixation dans le sol de parasols (grands ou petits) pour des raisons de sécurité ; la condition est qu'ils restent amovibles et enlevés à la fermeture des établissements conformément à l'article 1 -alinéa e- de tous les Arrêtés Municipaux autorisant les terrasses qui stipule « *le stockage des matériels constitutifs de la terrasse est interdit en dehors du périmètre autorisé et dans le périmètre autorisé en dehors des horaires d'exploitation de la terrasse* ». BVTTC demande donc d'interdire ces installations permanentes qui se multiplient dans la ville et qui utilisent constamment l'espace public après les fermetures des commerces. BVTTC demande à J. ESCUDIER de faire un courrier à JL MOUDENC et JJ BOLZAN en leur demandant d'arrêter ces abus et d'imposer des matériels de terrasse systématiquement amovibles.

Terrasses bâchées façon « burka »

Les bâches qui recouvrent en refermant la totalité de certaines terrasses façon "Burka" font croire aux piétons à une « privatisation » du trottoir. Cette mesure est INTERDITE par l'Urbanisme et l'ABF ! BVTTC demande à J. ESCUDIER de corriger ces situations inacceptables en saisissant par écrit JJ BOLZAN.

Nuisances sonores rue des Paradoux

Les riverains de la rue des Paradoux continuent de subir des nuisances sonores: cette rue n'est pas adaptée à contenir 300 personnes alcoolisées qui sortent à la fermeture du Borriquito Loco (et du Borriquito Café). BVTTC et le Collectif des Paradoux demandent depuis des années à la Mairie et au Préfet d'intervenir pour stopper les nuisances insupportables subies par les riverains. Selon J. ESCUDIER, « la Mairie ne dispose pas encore de Procès Verbaux pour intervenir efficacement et

pour amener cet établissement devant la CCDB ; la Police Municipale doit donc intervenir sur le terrain pour permettre d'envisager une procédure ». Nous estimons que cette politique entre élus du « c'est pas moi c'est l'autre » qui prend des centaines de riverains en otages n'est pas de mise dans une situation aussi sensible. BVTC va encore adresser un courrier de réclamation au Maire et au Préfet.

Terrasses place de la Bourse

Place de la Bourse, la terrasse de la future Pizzeria qui succédera à Groucho doit impérativement être prise sur les terrasses existantes de l'Alimentation. J. ESCUDIER a demandé d'autoriser une surface de terrasse limitée à 10 m² maximum en complément des terrasses déjà autorisées. Pour limiter la création d'une surface excessive de terrasse sur cette petite place déjà bien amputée de tables et chaises par la terrasse du restaurant l'Alimentation, BVTC rappelle l'article 7- alinéa e – du Règlement d'Occupation du Domaine Public du 21 juillet 2016 sensé préserver un minimum d'espace public : *« Sur les places, la totalité de l'occupation des terrasses ne pourra être supérieure à 50 % de la surface totale du domaine public libre de circulation »*

Ceci représentera une surface de terrasse supérieure à 50% de la surface totale du domaine public libre de circulation....

... donc une clarification à demander et un dossier à suivre !

Terrasses rue Gambetta

A l'issue des travaux de rénovation de la rue Gambetta, BVTC demande d'imposer un passage de 2 mètres sans servitude et sans terrasse afin de protéger un espace public vital au flux piéton de l'axe Capitole/Garonne. J. ESCUDIER va recommander cette disposition par écrit à JJ BOLZAN.

Contrôle des terrasses

Le contrôle des terrasses n'est pas assuré correctement par les services municipaux. Un adhérent BVTC vient d'adresser un mail de questionnement au Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse responsable de l'application de tous les Arrêtés Municipaux d'autorisation. Ce message est joint en Annexe pendant que J. ESCUDIER va faire « remonter » l'information.

Stationnement envahissant des 2 roues

Nous constatons dans l'hyper centre de la ville un stationnement de plus en plus anarchique et envahissant des 2 roues, vélos, motos, scooters et scooters Indigo en libre service. J. ESCUDIER nous confirme que la Mairie ne peut interdire et verbaliser ces infractions tant qu'il n'y aura pas d'alternative, donc de parkings adaptés en quantité suffisante. Dans ces conditions, nous demandons que des actions soient prises rapidement avant que cette situation anarchique devienne une fatalité pérenne !

A l'issue de cette rencontre avec Madame J. ESCUDIER, nous constatons que tous les sujets évoqués restent en suspens, encore et toujours en attente de solutions.

Annexe

De: xxxxxxxxxxxx

À: andre thomas <andre.thomas@mairie-toulouse.fr>

Cc: julie escudier <julie.escudier@mairie-toulouse.fr>, bvtc@free.fr, jean-luc moudenc <jean-luc.moudenc@mairie-toulouse.fr>, jean-jacques bolzan <jean-jacques.bolzan@mairie-toulouse.fr>, olivier arzac <olivier.arzac@mairie-toulouse.fr>,

Envoyé: Tue, 29 Jan 2019 20:06:36 +0100 (CET)

Objet : Exécution des arrêtés concernant les terrasses

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Toulouse,

Dans les arrêtés municipaux d'autorisation de terrasses, ci-joints, il est écrit à l'article 8: "Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté". Aussi, vous voudrez bien considérer que nous puissions solliciter votre haute autorité pour tenter de comprendre pourquoi l'exécution diverge des arrêtés le point suivant :

Dans les arrêtés, ci-joints, il est écrit que: " l'ensemble du mobilier constituant la terrasse doit être installé et rangé hors du domaine public avant 2h" (cf. article 1b). Comment se fait-t-il que des "barnums" et des parasols "géants" demeurent sur la place en permanence, nuit et jour, depuis le début de la mise en œuvre ?

Nous vous remercions de noter que cette divergence d'exécution ne concerne pas que la place de la Trinité. C'est une tendance générale.

Par exemple, le Bibent, place du Capitole, le Père Léon, place Esquirol et les trois Sages, place Rouaix, sont dans une situation identique. Cette divergence d'exécution fait boule de neige dans la ville au point qu'elle concerne pratiquement tous les sites festifs de notre cité.

Cela est particulièrement gênant car les riverains se sont battus pour obtenir de la municipalité un plan terrasse permettant la libre circulation des biens et des personnes sur les places et dans les rues, en particulier les personnes à mobilité réduite et les mamans avec des enfants en poussette. Ce n'est pas pour voir fleurir sur nos trottoirs des mats et des structures fixées au sol qui entravent la circulation lorsque les bars sont fermés, qui altèrent la vision historique de notre cité à vocation touristique (cf. article 13 du plan terrasse: "l'agencement du mobilier et autres composants doivent s'intégrer à l'esthétique du lieu") et qui sert de support aux appareils de chauffage extérieur, ce qui est en complète opposition avec le plan terrasse (article 13: les appareils de chauffage ... font l'objet d'une autorisation spécifique et toute structure scellée au sol est prohibée"), ainsi qu'au principe de la COP 23 (C'est aberrant, on chauffe l'air extérieur!!).

Dans l'éventualité où vous répondez que ces établissements ont obtenu de la part de vos services, une autorisation de fixation au sol des barnums et des parasols géants, conformément à l'article 13 du plan terrasse, nous vous rappelons que: "L'ensemble des composants de la terrasse doit être rentré à la fermeture de l'établissement, sauf autorisation expresse et préalable pour certains équipements.". En votre qualité de garant du respect des textes, nous vous serions donc particulièrement reconnaissants de bien vouloir nous expliquer la particularité de ces établissements qui justifierait qu'ils puissent bénéficier, de la mairie, de conditions particulières.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations et nos remerciements anticipés pour les éclaircissements que vous voudrez bien nous donner.

adhérent BVTC :

(Bien Vivre Toulouse Centre)